Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment !!! (1)

Sheykh Sâleh Al Fawzân (Qu'Allah le préserve)

Traduit par l'équipe de sounnah-publication.com

Question:
Quel est le Tafsîr de ces deux versets et quelles sont les différences et les similitudes entre les deux?

Le premier verset: Allah dit: " Dis: «Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux»" [Sourate Az-Zumâr, verset 53]

Le deuxième verset: Allah dit: " Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché " [Sourate An-Nissa, verset 48].

Conseillez-nous, qu'Allah vous bénisse!

Réponse:
Il n'y a aucune contradiction entre les deux versets car le premier verset concerne celui qui a fait un repentir de ses pêchés. En effet, Allah acceptera son repentir peu importe ce qu'il avait accompli comme pêchés; que ce soit du Koufr, du Shirk (2), le meurtre ou autres. Si le serviteur s'en repent; alors Allah acceptera son repentir.

Allah dit:

‟ **Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé.** ” [Sourate Al Anfâl, verset 38]

Allah dit:

‟ **Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salāt et acquittent la Zakāt, alors laissez-leur la voie libre** ″ [Sourate At-Tawbah, verset 5]

Et dans un autre verset , Il dit:

‟ **Mais s'ils se repentent, accomplissent la Salāt et acquittent la Zakāt, ils deviendront vos frères en religion** ” [Sourate At-Tawbah, verset 11]

Ainsi, le repentir efface ce qui s'est produit avant, par lequel Allah efface les péchés même si ces derniers ont atteint des niveaux de mécréance, de Shirk ou autres.

Allah dit:

‟ **Dis: «Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment ...**″ [Sourate Az-Zumar, verset 53]

C'est à dire à cause des péchés et des désobéissances et, peu importe leur degré

‟ **... ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés** ″ [Sourate Az-Zumar, verset 53]

C'est à dire que si vous vous repentez à Lui, alors Allah vous pardonnera l'ensemble de vos péchés et il ne faut pas que le désespoir l'emporte à tel point que vous ne délaissiez le repentir mais plutôt, repentez-vous à Allah peu importe vos fautes car Allah Le Très Haut vous pardonnera comme Il le dit:

‟ **Ne vont-ils donc pas se repentir à Allah et implorer Son pardon? Car**

Allah est Pardonneur et Miséricordieux ″ [Sourate Al Mâidah, verset 74]

Quant au deuxième verset, qui est la parole d'Allah:

‟ **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché** ″ [Sourate An-Nissa, verset 48]

Le sens voulu ici concerne les péchés dont le serviteur ne s'est pas repentit. Ainsi, en l'absence de repentir, **le Shirk ne sera jamais pardonné pour l'individu qui est mort dans cet état sans s'en être repentit**.(3) Dès lors, il sera voué au Feu éternellement.

Comme Allah le dit:

‟ **Quiconque associe à Allah (d'autres divinités,) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs!** ″ [sourate Al Mâidah, verset 72]

Et dans cet autre verset:

‟ **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé** ″ [Sourate An-Nissa, verset 48]

Celui qui mourra sur le Shirk sans s'en être repentit avant de mourir, sera voué à l'éternité à l'Enfer.

Quant à celui qui meurt sans avoir commis du shirk mais qui a commis des grands péchés comme par exemple la fornication, le vol, le fait de boire les boissons ennivrantes, s'il ne s'est pas repentit de ce péché avant de mourir alors dans ce cas, il sera sous La Volonté d'Allah. Soit Allah lui pardonnera, soit il le châtiera en fonction de la gravité de son péché puis il sortira de l'Enfer puisqu'aucune personne possédant un quelconque degré de foi ne restera éternellement en Enfer (ou dans des dires différents, aucune personne faisant parti des gens du Tawhîd et étant exempté d'avoir commis de Shirk) et cela, même si il a accompli un quelconque grand péché puisqu'il sera sous la Volonté d'Allah, soit Il lui pardonnera, soit Il le châtiera.

Comme Allah dit:

" **A part cela, Il pardonne** " [Sourate An-Nissa, verset 48]

A l'exception du Shirk " **à qui Il veut** " [Sourate An-Nissa, verset 48]

En conclusion, le repentir efface l'ensemble des péchés, que ce soit du Shirk ou autres. Cependant, si le pécheur ne se repent pas [avant de mourir]:

- soit son péché est de l'associationnisme à Allah Le Très Haut, alors celui ci ne lui sera pas pardonné et il ne pourra pas esperer entrer au Paradis.
- soit son péché est autre que du Shirk alors, dans ce cas, ce dernier pourra lui être pardonné si Allah Le Très Haut le veut.

Et cela est tiré de l'autre verset:

" **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché** " [Sourate An-Nissa, verset 48]

Notes de fin de pages:

(1) Ndt: Fatwa n°257 tirée du recueil de Fatâwa de Sheykh Sâleh Al Fawzân. (Tôme 2, page 288).
(2) Ndt: Le terme Shirk est souvent traduit par associationnisme, polythéisme
(3) Ndt: D'où l'importance énorme pour le musulman d'apprendre ce qu'est le Tawhîd et d'apprendre également ce qu'est le Shirk afin de se préserver car il est bien connu que celui qui ne connait pas une chose; il lui sera fort probable qu'il tombe dedans...